



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20240229-2024-027-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE

29 FEV. 2024
N°2024-027

Conseil municipal REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 7 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi, sept février à vingt heures trente-trois minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi premier février s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Renouvellement du label « Cité éducative »

Rapporteure : Mme ABCHICHE

Direction : Direction générale adjointe

Service : Service des Assemblées et Affaires juridiques

Présent(e)s :

M. JEANNE, **Maire**.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire**, M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués** Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme PARLOUAR, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme CAPORAL, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, Mme MASMOUDI, M. TITOV, M. PESSOA GRIJO, M. SUDRE, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. LATRONCHE (donne procuration à Mme AMAR), Mme BENAHMED (donne procuration à Mme BERTRAND), Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme MUSSOTTE GUEDJ), Mme SAILLAND (donne procuration à M. DUVAUDIER), Mme DONATIEN (donne procuration à Mme THEOPHILE), Mme NGANDE (donne procuration à M. NGANDE), M. SOLARO (donne procuration à Mme ADOMO), M. SY (donne procuration à M. MAILLER), Mme KEITA-GASSAMA (donne procuration à M. FAUTRE)

Secrétaire de séance : M. SLIMOVICI

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 40

Nombre de procurations : 9

Nombre de votant(e)s : 49

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Direction générale
Séance du conseil municipal du 7 février 2024

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la circulaire du 13 février 2019 relative au déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des cités éducatives ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission : Enseignement - Formation professionnelle - Restauration collective – Enfance - Petite enfance – Jeunesse - Bâtiments communaux – Droits des femmes émis lors de sa séance en date du 30 janvier 2024 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies émis lors de sa séance en date du 30 janvier 2024 ;

Considérant ce qui suit :

A la rentrée de septembre 2019, 80 territoires éligibles ont été sélectionnés par l'Etat pour initier cette démarche en s'appuyant sur l'élaboration de stratégies territoriales ambitieuses et partagées.

Le projet porté par les Villes de Champigny-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, l'Education nationale et la Préfecture du Val-de-Marne pour le quartier du Bois l'Abbé a fait l'objet de ce label d'excellence, pour la période 2020/2022, complété par avenant pour l'année 2023.

La dotation annuelle de l'Etat a permis de financer de nombreuses actions favorisant la réussite scolaire, l'accès à la culture et au sport, la prévention en matière de santé, du public enfant et adolescent de ce quartier.

Aujourd'hui, les partenaires du projet sollicitent le renouvellement de ce label pour l'année 2024.

après en avoir délibéré, à la majorité

47 votes pour dont 8 procurations (M. LATRONCHE, Mme BENAHMED, Mme BENOLIEL, Mme SAILLAND, Mme DONATIEN, Mme NGANDE, M. SOLARO, Mme KEITA-GASSAMA)

2 votes contre, dont 1 procuration (M. SY), M. MAILLER,

ARTICLE 1 : DECIDE d'approuver la demande de renouvellement du label de « Cité éducative » auprès de l'Etat.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document, tant administratif que financier relatifs à la mise en œuvre de ce projet, en exécution de la présente délibération.

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Le secrétaire de séance
Monsieur David SLIMOVICI
Conseiller municipal



Transmission en préfecture, le **29 FEV. 2024**

Publication, le **29 FEV. 2024**

Certifié exécutoire

Le Maire

